

**Déclarations de franchissement de seuils et déclarations d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**PHONE SYSTEMS & NETWORK**

(Eurolist)

1. Par courrier du 17 mars 2006, reçu le jour même, la société Invest in Europe<sup>1</sup> (54/56 avenue Hoche 75008), six fonds<sup>2</sup> gérés et représentés par Invest in Europe en qualité de société de gestion, et la société Magelio Capital<sup>3</sup> (64, rue de la Boétie 75008 Paris), agissant de concert (ensemble ci-après les « Investisseurs »), ont déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée GESK, et de concert avec MM. Georges Kammermann et Bao Pham Ngoc, le 10 mars 2006, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société PHONE SYSTEMS & NETWORK et détenir indirectement, par l'intermédiaire de GESK<sup>4</sup>, et de concert avec MM. Georges Kammermann et Bao Pham Ngoc, 964 685 actions PHONE SYSTEMS & NETWORK, représentant autant de droits de vote, soit 75,58% du capital et des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

|                         | actions        | % capital     | droits de vote | % droits de vote |
|-------------------------|----------------|---------------|----------------|------------------|
| GESK                    | 843 691        | 66,10%        | 843 691        | 66,10%           |
| M. Georges Kammermann   | 120 993        | 9,48%         | 120 993        | 9,48%            |
| M. Bao Pham Ngoc        | 1              | 0,00%         | 1              | 0,00%            |
| <b>Total de concert</b> | <b>964 685</b> | <b>75,58%</b> | <b>964 685</b> | <b>75,58%</b>    |

Ce franchissement de seuils résulte d'une série d'opérations concomitantes réalisées aux termes d'un protocole d'accord signé le 10 janvier 2006 entre les actionnaires fondateurs de la société GESK<sup>6</sup> et les Investisseurs agissant de concert (cf. D&I 206C0509 du 17 mars 2006), incluant notamment :

- la cession aux Investisseurs de l'intégralité des 7 495 actions GESK détenues par M. Georges Kammermann et Objectif Terres, représentant 29,66 % du capital et des droits de vote de cette société et du solde du compte courant d'Objectif Terres dans la société GESK, pour un montant total de 1M€ en numéraire, cette opération valorisant PHONE SYSTEMS & NETWORK, par transparence, au prix de 3,93 € par action ;

<sup>1</sup> Dont le nom commercial est Truffle Venture.

<sup>2</sup> Europe Innovation 2002 FCPI, Europe Innovation 2003 FCPI, Europe Innovation 2004 FCPI, Europe Innovation 2006 FCPI, UFF Innovation 5 FCPI et Truffle Venture FCPR.

<sup>3</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par M. Philippe Houdouin.

<sup>4</sup> Et de concert avec les autres associés de GESK, un accord de concert étant présumé exister entre les associés d'une société par actions simplifiée à l'égard des sociétés que celle-ci contrôle, en application de l'article L. 233-10 II. 4° du code de commerce.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 276 450 actions représentant autant de droits de vote.

<sup>6</sup> MM. Eric Saiz, Georges Kammermann et la société Objectif Terres, contrôlée par M. Kammermann.

- l'augmentation de capital en numéraire de GESK, pour un montant de 1M€, prime d'émission incluse, réservée aux Investisseurs, en contrepartie de la création par GESK de 9 294 actions nouvelles au profit des souscripteurs<sup>7</sup>, cette opération valorisant PHONE SYSTEMS & NETWORK, par transparence, au prix de 3,50 € par action.

A l'issue de ces opérations, les Investisseurs sont entrés dans le concert existant entre les associés de la société GESK et détiennent de concert :

- 16 789 actions de la société GESK, soit 48,58% du capital et des droits de vote de cette société<sup>8</sup>, et
- 400 000 obligations remboursables en autant d'actions PHONE SYSTEMS & NETWORK<sup>9</sup>, émises par GESK concomitamment aux opérations susmentionnées.

2. Par le même courrier, les déclarations d'intention suivantes ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- « Truffle Venture<sup>10</sup> agit de concert avec Magelio Capital (les « Investisseurs »<sup>11</sup>) vis-à-vis de GESK. Les Investisseurs et les autres associés de la société par actions simplifiée GESK, MM. Eric Saiz, Silvère Baudoin, Bao Pham Ngoc et IGC, agissent de concert à l'égard de la société PHONE SYSTEMS & NETWORK par GESK, elle-même contrôlée par les Investisseurs. GESK agit de concert avec M. Georges Kammermann vis-à-vis de PHONE SYSTEMS & NETWORK.
- Les Investisseurs n'ont pas l'intention d'acquérir directement des actions PHONE SYSTEMS & NETWORK. La société GESK va toutefois octroyer aux Investisseurs des actions PHONE SYSTEMS & NETWORK en remboursement des obligations GESK remboursables en actions PHONE SYSTEMS & NETWORK auxquelles ils ont souscrit.
- En accord avec l'ensemble des actionnaires, la société GESK a déposé le 17 mars 2006 un projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers en application des articles 234-3 et 233-1 1° du règlement général de l'AMF.
- A l'issue de l'offre, le conseil d'administration de PHONE SYSTEMS & NETWORK sera modifié afin de refléter l'actionnariat de GESK et sera composé de MM. Eric Saiz, Georges Kammermann, Magelio Capital et de deux membres nommés par Truffle Venture.
- La société GESK entend souscrire à l'augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant d'environ 3,5M€ prime d'émission incluse qui sera mise en place par PHONE SYSTEMS & NETWORK à l'issue de l'offre.
- Les Investisseurs et les associés de GESK envisagent, dans les deux ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de PHONE SYSTEMS & NETWORK, une fusion entre les sociétés GESK et PHONE SYSTEMS & NETWORK. »

<sup>7</sup> Concomitamment à cette opération, GESK a procédé à une émission d'obligations remboursables en actions PHONE SYSTEMS & NETWORK réservée aux Investisseurs, d'un montant de 2M€, en émettant 400 000 obligations d'une valeur nominale de 5 €.

<sup>8</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 560 actions représentant autant de droits de vote. Les fonds gérés par Truffle Venture détiennent 15 530 actions et droits de vote GESK, soit 44,94% du capital et des droits de vote, et Magelio Capital détient 1 259 actions et droits de vote GESK, soit 3,64% du capital et des droits de vote de cette société.

<sup>9</sup> A raison de 370 000 obligations émises au profit des fonds Truffle Venture et 30 000 obligations émises au profit de Magelio Capital.

<sup>10</sup> Europe Innovation 2002 FCPI, Europe Innovation 2003 FCPI, Europe Innovation 2004 FCPI, Europe Innovation 2006 FCPI, UFF Innovation 5 FCPI et Truffle Venture FCPR.

<sup>11</sup> Il est précisé que Truffle Venture, par l'intermédiaire de ses fonds, est prédominant au sein du concert avec Magelio Capital et a vocation à le rester à l'avenir.